

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2023

VISANT À REVIVIFIER LA REPRÉSENTATION POLITIQUE - (N° 555)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 47

présenté par  
M. Brigand

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article modifie le code électoral et précise les modalités d'attribution des sièges.

Or, un scrutin de liste départementale éloignerait le député de son territoire et des attentes de ses habitants avec lesquels il est en contact quotidiennement. Il perdrait son ancrage territorial alors que, dans le système actuel, le député est à l'écoute des habitants de sa circonscription et d'un territoire qu'il connaît bien.

Bien informé des problématiques locales, le député est à même d'apporter sa contribution à l'élaboration de la loi, et en retour de transmettre aux territoires des informations issues du débat national.

C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.